

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES MINES

SOUS-DIRECTION DES ACTIVITES MINIERES

SERVICE DE L'ARTISANAT
MINIER ET DE LA PETITE MINE

ARRETE N° 000139 /A/MINMIDT/SG/DM/SDAM/SAMPM/IE1 du 05 JUN 2023
Portant autorisation d'ouverture d'un bureau d'achat et de commercialisation des
substances minérales issues de l'exploitation artisanale.

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY AND
TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

SECRETARY GENERAL'S OFFICE

DEPARTMENT OF MINES

SUB-DEPARTMENT OF MINING ACTIVITIES

ARTISANAL AND SMALL MINES SERVICE

**LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Loi n°2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code Minier ;
- Vu** le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le Décret n°2012/432 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique ;
- Vu** le Décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu** la lettre B875/a/SG/PM du 30 janvier 2023 par laquelle le Secrétaire Général des Services du Premier Ministre fait connaître au MINETAT, Ministre du Tourisme et des Loisirs, la désignation de **Monsieur FUH CALISTUS Gentry**, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, à titre intérimaire à la tête dudit Département Ministériel ;

Considérant la demande introduite par la société **COOPERATIVE AVEC CONSEIL**, Tél : **653-743-772**, NIU : **M022317992613L**, en date du 17 mai 2023 ;

Considérant le rapport de visite technique de conformité daté du 16 mai 2023, relatif à la demande d'ouverture d'un bureau d'achat et de commercialisation des substances minérales par la société **COOPERATIVE AVEC CONSEIL** ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Il est accordé à la société **COOPERATIVE AVEC CONSEIL**, Tél : **653-743-772**, NIU : **M022317992613L**, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, l'ouverture d'un bureau d'achat et de commercialisation des substances minérales précieuses issues de l'exploitation artisanale situé à Yaoundé, au quartier Golf, lieu-dit « Carrefour Golf », Arrondissement de Yaoundé 1^{er}, Département du Mfoundi, Région du Centre.

Article 2.- La présente autorisation est valable pour une période de quatre (04) ans renouvelables.

Article 3.- Le gérant du bureau d'achat et de commercialisation est **M. LANKEU PATRICE LEMON**, de nationalité Camerounaise, récépissé de CNI n° KIT312 délivré le 31/01/2022 à CE08, qui s'établit en commissionnaire.

Article 4.- Le commissionnaire s'engage à :

- tenir des registres d'achat et de vente des substances minérales paraphés par le Directeur des Mines ;
- opérer ses transactions, pour ce qui est de l'or, exclusivement sur de l'or fusionné ;
- soumettre impérativement à l'expertise du Centre des Analyses, des Essais et de la Métrologie Industrielle ou à toute autre structure agréée par l'Administration des Mines, toutes substances destinées à l'exportation aux fins de l'obtention du certificat d'authenticité ;
- adresser trimestriellement un rapport d'activités au Délégué Départemental des Mines territorialement compétent avec copie au Ministre chargé des Mines ;
- porter à la connaissance des autorités administratives et du Délégué Régional des Mines territorialement compétents avec indication des causes, circonstances et conséquences, tout accident et/ou incident survenu au cours des activités de commercialisation des substances minérales ;
- payer les droits d'expertise ainsi que toutes autres taxes prévues par la législation en vigueur au Programme de Sécurisation des Recettes des Mines, de l'Eau et de l'Energie (PSRMEE), sur la base d'un état de sommes dues établi par la Direction des Mines.

Article 5.- En cas de renouvellement de l'autorisation, le dossier de demande est déposé dans la forme réglementaire, trois (03) mois avant l'expiration de l'autorisation en cours auprès du Ministre chargé des Mines. Il doit comporter tous les renseignements utiles sur l'activité menée au cours de la période écoulée notamment toutes les statistiques de commercialisation ainsi que les pièces justifiant de l'acquittement des impôts et taxes en vigueur pour cette période.

Article 6.- Le contrôle du bureau d'achat et de commercialisation est assuré par les agents des Mines désignés à cet effet par le Ministre chargé des Mines. L'exploitant se soumettra à toutes prescriptions générales et particulières réglementaires à lui adressées par les agents susvisés.

Article 7.- Le non-respect des dispositions légales et réglementaires, ainsi que des obligations souscrites au titre du présent arrêté exposera la société **COOPERATIVE AVEC CONSEIL, Tél : 653-743-772, NIU : M022317992613L**, aux sanctions administratives et judiciaires prévues par les textes en vigueur.

Article 8.- Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 05 JUIN 2023

**LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE (a.i)**

Ampliations :

- MINETAT/SG-PR ;
- MSG/PM ;
- DGSN ;
- SED ;
- GOUV/CENTRE ;
- DR/MINMIDT/CENTRE ;
- PREFET/MFOUNDIE ;
- DD/MINMIDT/MFOUNDI ;
- INTERESSE ;
- CHRONO & ARCHIVES.



(Handwritten signature in blue ink)

Pr. FUH CALISTUS Gentry